ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 3030

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le probleme de la revalorisation des indemnites de fonction des magistrats de l'ordre judiciaire. Le principe du realignement de ces indemnites a ete reconnu par le Parlement lors de la precedente legislature, pour mettre un terme a l'injustice de traitement dont souffre le corps des magistrats par rapport aux autres grands corps de l'Etat. Ainsi, il avait ete acte au Journal officiel que la revalorisation des indemnites devait etre poursuivie avec determination sur trois exercices budgetaires. Il lui demande donc de lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre dans le cadre de la modernisation de la justice afin de poursuivre ainsi la revalorisation des fonctions de magistrats de l'ordre judiciaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la loi de finances pour 1988, le montant de la necessaire revalorisation des indemnites de fonctions allouees aux magistrats de l'ordre judiciaire, fixe initialement a 22 millions de francs, avait pu etre portee a 49,6 millions de francs a l'issue des debats devant l'Assemblee nationale et le Senat. Cette premiere etape a permis de porter a environ 24 p 100 le rapport moyen entre les indemnites versees aux magistrats et leur remuneration de base, qui etait anterieurement de l'ordre de 19 p 100. Ainsi, il a ete possible en 1988 de retenir, au profit de l'ensemble des magistrats de la Cour de cassation et des chefs de juridictions, des taux de 27 ou 28 p 100 afin de mieux prendre en compte les charges que representent des fonctions judiciaires de haut niveau et comportant de lourdes responsabilites. Quant au taux indemnitaire le plus faible, il est passe de 13 a 21 p 100, realisant une amelioration notable au profit des magistrats concernes. Ces efforts ont favorise un rapprochement du regime indemnitaire des magistrats de l'ordre judiciaire de celui des agents de l'Etat appartenant a des corps de niveau comparable. L'objectif de la Chancellerie est de parvenir a un alignement du montant des indemnites des magistrats sur celui de ces corps exercant des fonctions juridictionnelles. Le projet de budget pour 1989 dans sa version actuelle n'a pas permis, dans un contexte de rigueur dont l'honorable parlementaire n'ignore pas les contraintes, de prendre en compte cette preoccupation.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3030
Rubrique : Magistrature
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2639